



**COMMUNE DE VILLENEUVE  
MUNICIPALITÉ**

---

**COMMUNICATION N°C02/2024**

**AU CONSEIL COMMUNAL**

Rapport de la Municipalité concernant :

---

Interpellation de M. Joachim VON DER LAHR  
« Pour une piscine communale répondant aux besoins de la population »

---

Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les Conseillers,

Au cours de la séance du Conseil communal du 2 novembre 2023, le Conseiller communal Joachim Von der Lahr, a déposé une interpellation. Celle-ci posait les questions suivantes :

*1) L'étude de l'ASPIHL évoque une possible piscine olympique couverte financée par les communes de Chablais Région. Est-ce que le délégué municipal au Comité de direction peut nous fournir des informations quant à l'état d'avancement de ce projet, à savoir le planning envisagé, les communes participantes, le financement et un horizon de construction ?*

**Réponse :** Cette étude, initiée en partenariat avec Chablais Région, est scrupuleusement suivie par la commune de Villeneuve, tandis que l'ASPIHL ne joue aucun rôle dans ce processus. Vers la fin de l'année, nous avons reçu les conclusions préliminaires de cette première étude de faisabilité. Le bureau d'ingénieurs mandaté pour cette tâche s'est penché sur plusieurs aspects cruciaux, notamment la pertinence de construire une piscine équipée d'un bassin de 50 mètres dans le secteur. Son analyse a porté sur l'offre actuelle de surfaces aquatiques couvertes dans le Chablais, qui s'élève à 1'850 m<sup>2</sup>. D'après les tendances démographiques et les besoins locaux, les experts estiment que cette surface pourrait être judicieusement doublée. En conséquence, l'idée d'une piscine couverte avec un bassin olympique de 50 mètres semble non seulement viable, mais également très pertinente dans le Chablais.

Le rapport aborde également la question des sites potentiels pour ce projet ambitieux. Après une étude minutieuse, neuf emplacements ont été identifiés et proposés par différentes communes, chacun faisant l'objet d'une évaluation approfondie par le bureau d'ingénieurs. Au terme de cette analyse, un terrain spécifique a été sélectionné pour sa localisation stratégique à Aigle, à proximité immédiate du collège des Dents-du-Midi. Ce site semble offrir les meilleures conditions pour la réalisation de ce projet, tenant compte de divers facteurs tels que l'accessibilité, l'impact environnemental et le potentiel de développement futur.

Pour approfondir les études de faisabilité par le bureau d'ingénieurs, concernant la construction de la future piscine, Chablais Région a entrepris une démarche proactive envers les communes environnantes. Cette initiative a pour but de développer un plan d'implantation, incluant une estimation des coûts associés à la construction et à l'exploitation future de l'installation. Parallèlement, le bureau va également explorer diverses options de financement pour couvrir à la fois les coûts de construction initiaux et les charges opérationnelles à long terme.

Dans ce contexte, Chablais Région a sollicité les communes pour obtenir leurs avis et intentions quant à la participation et au soutien financier pour ce projet d'envergure. La Municipalité s'est positionnée favorablement à la poursuite des études et nous sommes dans l'attente de la position des autres communes.

Le projet, à ce stade, n'est pas assez avancé pour permettre l'établissement d'un planning précis et détaillé. Cependant, la Municipalité s'engage à communiquer régulièrement de l'avancement du projet au le Conseil communal.

2) *Pourquoi devant la fréquentation grandissante de la piscine des Marines et, contrairement à toutes les autres piscines de la région, Villeneuve impose des horaires très réduits, à savoir de 10h à 20h, avec sortie du bassin à 19h45 ?*

**Réponse :** La commune de Villeneuve propose les horaires susmentionnés car, à ce jour, tout le personnel travaille au maximum des heures légales possibles, tant journalières qu'hebdomadaires. Augmenter les heures d'ouverture nécessiterait une refonte complète du planning de travail des collaborateurs de la piscine, sans compter l'augmentation des charges d'exploitation qui ne seraient pas nécessairement compensées par une hausse des recettes.

3) *Est-ce que la Municipalité a étudié les coûts d'exploitation supplémentaires (à savoir les frais techniques et les frais du personnel) pour allonger la période d'ouverture journalière de 8h30 à 20h30 pour toute la saison (15 mai au 15 septembre) ou pour la période caniculaire du 1er juillet au 31 août ? Si oui, quel en est le montant ? Si non, pourquoi ?*

**Réponse :** À ce jour, seules des estimations de coûts ont été effectuées. Il s'avère que les frais supplémentaires sont essentiellement générés par le personnel. Une étude plus approfondie sera menée par notre service des Ressources Humaines, qui, pour l'instant, a d'autres priorités. La Municipalité tiendra le Conseil communal informé des résultats de ces études.

4) *A plusieurs reprises au cours de cette année, la piscine a connu une affluence simultanée de plus de 100 enfants des écoles ou camps de vacances anglais de la région, ce qui a rendu le bassin inaccessible pour les autres utilisateurs. Une plus grande amplitude d'ouverture et des horaires aménagés pour les écoles et groupes permettrait une meilleure utilisation pour tous. Est-ce que la Municipalité est au courant de ces problèmes et comment compte-t-elle réagir ?*

**Réponse :** Le garde-bain informe régulièrement la Municipalité de la situation. Pour l'instant, même si beaucoup de personnes peuvent arriver simultanément au portail de la piscine ou aux abords du bassin, la sécurité des usagers n'a jamais été mise en péril. Depuis 2023, la Municipalité a demandé aux écoles par le biais de l'ASPIHL à ce que les classes s'inscrivent à l'avance, afin que les employés puissent prendre les dispositions nécessaires en cas de grand afflux d'élèves.

5) *Est-ce que la Municipalité envisage d'ouvrir la piscine plutôt le matin pour les besoins scolaires ?*

**Réponse :** Il n'est pas prévu d'anticiper l'ouverture la piscine pour les raisons évoquées ci-dessus. Cependant, il est envisageable qu'un enseignant, notamment d'éducation physique, puisse donner des cours avant l'ouverture de la piscine, et ce sans la présence permanente des gardes de bain. Cette possibilité est conditionnée au fait que l'enseignant dispose des diplômes requis. Ce dispositif pourrait également être envisagé pour une association sportive ou pour des aînés, à condition qu'un membre possède les qualifications requises.

---

## CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'art. 62 du RCc, la Municipalité vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte du rapport de la Municipalité en réponse à l'interpellation de M. Joachim von der Lahr « Pour une piscine communale répondant aux besoins de la population ».

---

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 31 janvier 2024 pour être soumis au Conseil communal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :  
Le Vice-Syndic :  Le Secrétaire :   
M. Rechsteiner  D. Kistler

The seal of the Municipality of Villeneuve is circular with the text 'MUNICIPALITE DE VILLENEUVE' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two stars. Below the shield, the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' are written.

**Délégué de la Municipalité : M. Marcel Rechsteiner, Vice-Syndic**

Villeneuve, le 31 janvier 2024/MR